

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

Présents : MAS J-P- CONSTANT J-P- LESENEY A - STEYER J-P - ISPRI-OLDONI L- HEMISSI S- PLEWINSKI C- RUET C- PERNAT M-P- RAVAILLER J- BOUVARD C- VANNSON C - PERY P- CAILLOCE J-P- BOURAHLA H- CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C- BOISIER P- PEPIN S- - RICHARD G- DUFOUR A- NIGEN C - GYSELINCK F- COUDURIER E- MOUILLE J -

Avaient donné procuration : SALOU N à STEYER J-P- GALLAY P à STEYER J-P- NOIZET-MARET M à HEMISSI S- DELACQUIS A à PLEWINSKI C- PASQUIER D à PLEWINSKI C- GUILLEN F à ISPRI-OLDONI L - THABUIS H à MAS J-P- DUCRETTET E à ISPRI-OLDONI L- BOURRET M à MAS J-P- ROLLAND I à RUET C- MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J- MATANO A à VANNSON C- PASIN B à PERY P- CALDI S à NIGEN C - HOEGY C à MOUILLE J- PERY M à COUDURIER E-

Excusés : DUSSAIX J- DUCRETTET P-

Absent : DEBIOL J-F

Secrétaire de séance : Christian BOUVARD

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire d'Arâches-la-Frasse pour l'accueil et lui laisse la parole.

Monsieur CONSTANT salue les membres du conseil communautaire et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président indique que le point n° IX intitulé Attribution du marché de travaux « Travaux de création, de renouvellement et de renforcement de réseaux humides, AEP, EU et EP secteur des Colporteurs et du chef-lieu » sur la commune de Nancy sur Cluses – n° T-PA-2021- 22 » est retiré de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Octobre 2021

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par quarante-deux voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

AFFAIRES GÉNÉRALES :

III- Avis du Conseil communautaire sur le premier acte du projet de territoire : définition des enjeux

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle son engagement et sa volonté de fédérer notre espace et de construire, avec l'ensemble des élus du territoire, qu'il s'agisse des conseillers communautaires mais également municipaux, un projet de territoire à 15 ans, permettant de dresser une feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'intercommunalité et les communes de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

Pour mémoire, l'ensemble de cette démarche s'inscrit dans le cadre élaboré à l'occasion des premières réunions de travail, constitué par la définition de la raison d'être de la collectivité et exprimé de la manière suivante : « *agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble* ».

Il est en outre rappelé aux membres du conseil communautaire que, par délibération n° DEL2021_80 en date du 14 octobre 2021, il a été approuvé le projet de pacte de gouvernance aux termes duquel figure la méthodologie proposée pour l'élaboration du projet de territoire.

Celle-ci prévoit notamment une construction en 4 phases, établies ainsi :

1. Mise en place de la gouvernance de projet
2. Diagnostic et qualification des différents enjeux et ambitions
3. Définition de la stratégie et des plans d'action
4. Mise en œuvre du projet

Après plusieurs semaines de travail au sein du groupe composé des Maires de la Communauté et de conseillers municipaux, des cadres de la 2CCAM ainsi que des Directeurs Généraux et Secrétaires de Maires des communes, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la proposition de formulation des enjeux qui a été exprimée autour des cinq grandes thématiques de la manière suivante :

- Qualité et cadre du vivre ensemble :
 - Enjeu : Accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie
 - Enjeu : Adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants
- Adaptation climatique :
 - Enjeu : Encourager et agir pour la protection de l'environnement et la maîtrise des effets du changement climatique

- Économie :
 - Enjeu : Faire prospérer une économie diversifiée sur notre territoire
- Finances :
 - Enjeu : Mettre en adéquation ressources et ambitions
- Les identités du territoire :
 - Enjeu : Cultiver l'identité du territoire

En outre, compte-tenu de la particularité de notre territoire, au regard notamment des préoccupations environnementales et économiques, il est proposé de qualifier les enjeux relevant des thématiques « Finances » et « Adaptation climatique » de Méta-enjeux.

Les différentes étapes de la construction de ce projet et les phases d'élaboration ont été précisées dans un document qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Prend acte** de la formulation des enjeux proposés par le groupe de travail composé des Maires et de conseillers municipaux des 10 communes du territoire,
- **Émet un avis favorable** sur cette première étape de construction du projet de territoire.

IV- Autorisation d'acquisition des locaux du futur siège de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) souhaite procéder à l'acquisition d'une partie d'un bien immobilier bâti, sis 2 avenue Charles Poncet 74300 Cluses, cadastré section B numéros 688, 4345 et 4346 d'une superficie estimative totale de 1510 m², propriété de la commune de CLUSES.

Les objectifs de cette acquisition qui aurait lieu à l'amiable, sont de déplacer le siège social de la communauté de communes dans des locaux plus grands adaptés à l'accroissement des services et des effectifs, ce qui permettraient de regrouper l'ensemble des agents administratifs en un seul lieu, gage de plus d'efficacité et de cohésion.

Les locaux sont constitués d'espaces de bureaux et d'accueil au sein d'une villa et d'une maison d'architecte qui constituent un seul ensemble immobilier, ainsi que d'un garage en annexe. La commune de CLUSES conserve le sous-sol pour ses archives.

L'ensemble de la superficie du bâtiment est de l'ordre de 1350 m² utilisables dont 590 m² en sous-sol. La superficie, objet de la cession entre la Ville de Cluses et la 2CCAM, est de l'ordre de 56 % de la superficie totale.

L'avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2021 fixe la valeur vénale de la portion de l'immeuble à acquérir par la 2CCAM, à la somme globale de 1 110 000 €.

Etant étendu que la Commune de Cluses a acquis l'ensemble du bien, en 2020, pour un montant total de 1 000 000 €, il est proposé que la 2CCAM achète ce bien à hauteur de 600 000 €, cette somme couvrant aussi les différentes études préliminaires, de faisabilité et de géomètre payées par la commune de Cluses.

Cet investissement est prévu au budget 2021 suite à la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil communautaire n° DEL2021_60 du 29 juillet 2021, au sein d'une enveloppe prévisionnelle de 630 000 € dont 30 000 € de frais de notaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier cadastré section B numéro numéros 688, 4345 et 4346 sis 2 Avenue Charles Poncet à Cluses, dans les conditions décrites, au prix de 600 000 € hors frais notariés ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître Lux de l'office notarial de la Libération.

PATRIMOINE :

V- Règlement à l'usage des visiteurs du Musée de l'Horlogerie et du décolletage

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de définir les règles de fonctionnement des services publics gérés par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes au sein de règlements intérieurs.

Aussi, les membres de la commission Service à l'habitant ont travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur au bénéfice du Musée de l'horlogerie et du décolletage afin de fixer les règles applicables aux visiteurs.

Il s'agit d'assurer l'intégrité des collections ainsi que la sécurité et la tranquillité des usagers.

Suite à l'avis favorable de la commission Service à l'habitant en date du 13 octobre 2021, le projet de règlement intérieur du Musée est soumis aux membres de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le règlement intérieur du Musée de l'horlogerie et du décolletage tel que joint en annexe de la délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président à le mettre en œuvre.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS :

VI- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), par délibération n° DEL16-66 en date du 30 septembre 2016 a acté le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) au titre notamment de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Le syndicat Intercommunal du Haut-Giffre qui exerçait notamment la compétence GEMAPI pour ses membres sera dissous au 31 décembre 2021. La communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) par délibération n° 2021-051 en date du 12 juillet 2021 a sollicité son adhésion au SM3A à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le bloc commun de compétences GEMAPI ainsi que les compétences optionnelles.

Cette modification n'engendrera aucun changement du périmètre d'intervention du SM3A et n'affectera pas le montant de ses recettes car la CCMG représente exactement le même territoire que le syndicat intercommunal du Haut-Giffre. Cela nécessite en revanche la modification du second paragraphe de l'article 2 des statuts du SM3A intitulé « périmètre d'intervention » afin d'intégrer ces changements.

Par délibération du comité syndical du SM3A n° D2021-05-03 en date du 7 octobre 2021 cette modification statutaire a été approuvée. Elle doit désormais être approuvée par les collectivités membres du syndicat dans un délai de trois mois, le silence valant avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents tel que délibéré par le comité syndical du SM3A le 7 octobre 2021 et joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

VII- Echange et acquisition de terrain en zone d'activité des Grands Prés à Cluses en vue de la revente

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 03 août 2021 sollicité par la ville de Cluses ;

La société ATIS, implantée dans la zone des Grands Prés à Cluses sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 4714, 6408, 6410 et 6411, s'est montrée intéressée par l'acquisition des parcelles communales cadastrées section A sous les numéros 6405, 6412 et 6414, constituant le lot B du plan ci-annexé.

En effet, afin d'assurer une continuité foncière de leur propriété, la société ATIS souhaite procéder à un échange foncier entre son tènement immobilier constituant le lot A d'une superficie de 289 m² contre le lot B, propriété communale, d'une superficie de 507 m².

Les services de France Domaines ont évalué le tènement communal à hauteur de 30 000 €, soit 60 €/ m².

La ville de Cluses a donc proposé à la société ATIS de procéder à l'échange du lot A contre le lot B moyennant une soulte à hauteur de 60 € / m², soit pour une superficie restante de 218 m² la somme de 13 080 €.

Cette proposition a été acceptée par la société ATIS en date du 07 septembre 2021.

Le Conseil Municipal de la ville de Cluses, par délibération en date du 27 septembre 2021 a approuvé cette opération. Cependant, suite à une erreur matérielle dans le texte de la délibération, le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur ce sujet lors de la réunion du 7 décembre prochain.

Compte-tenu de l'exercice de la compétence économie par la communauté de communes, il est nécessaire de passer par l'échelon intercommunal pour, dans un premier temps, vendre le terrain à la 2CCAM et dans un second temps, qu'elle revende à la société ATIS et inversement.

A ce titre, les deux compromis seront indissociables :

- Celui entre la Commune de Cluses et la 2CCAM et celui entre la 2CCAM et la société ATIS
- Celui entre la société ATIS et la 2CCAM et celui entre la 2CCAM et la Commune de Cluses.

Il est précisé que ce dossier sera confié à Maître GUIVARC'H, notaire à Cluses et que les frais d'acte et de géomètres seront supportés par la Commune de Cluses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** l'échange foncier du lot A appartenant à la société ATIS contre le lot B au prix de 13 080 € ;
- **Approuve** l'acquisition par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6405, 6412 et 6414 constituant le lot B du plan annexé, d'une superficie d'environ de 507 m², pour un montant de 60 € HT/m² qu'elle cèdera dans le même temps à la société ATIS avec des conditions de prix identiques ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

VIII- Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2017-2021 du Fonds Air Industrie

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2 (PPA2) 2019 -2023 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019. Le PPA2 reconduit, au titre de ses actions, le Fonds Air Industrie qui a pour objectif d'apporter une aide financière aux entreprises s'engageant dans une démarche de réduction des polluants présents dans leurs rejets atmosphériques en dépassant le seuil des contraintes réglementaires en vigueur. L'ensemble des entreprises du territoire, en matière de rejets, sont concernées par ce dispositif.

Le Fonds Air Industrie est financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie ainsi que les intercommunalités couvertes par le PPA à savoir les Communautés de communes Faucigny Glières, Pays Rochois, Cluses Arve et Montagnes, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

L'engagement des différents financeurs - Région, Département et communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) - est retracé dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021 qui a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n° DEL2017_37 en date du 28 juin 2017.

Par délibération n°DEL2021_54 du 30 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2017-2021 du Fonds Air Industrie qui a acté la réalisation de l'étude de préfiguration ainsi que son financement.

Au vu de l'évolution des réflexions relatives à la mise en œuvre du fonds air industrie sur le territoire de la 2CCAM, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021.

Il est donc proposé d'établir un avenant n° 2 à la convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Modifier l'article 3 relatif à la durée de la convention qui sera rédigé ainsi :

La présente convention est signée pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31/12/2024. Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour établir l'avancement du programme, préciser les modalités d'aide, faire le point sur les crédits effectivement engagés et versés, prévoir les budgets nécessaires et les éventuels redéploiements de crédits.

Au second semestre 2025, une évaluation globale du dispositif devra être entreprise.

- Modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 5 relatif aux modalités de versement des contributions financières des partenaires qui sera rédigé ainsi :

S'il restait des crédits non engagés dans les comptes de la 2CCAM au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers au prorata de la répartition indiquée dans l'article 4, et ce avant le 31 mars 2027.

- Modifier l'article 6.2 relatif à l'instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre qui sera modifié ainsi :

Les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024.

....

Une convention financière sera signée entre le lauréat et la 2CCAM au plus tard le 30 juin 2025.

- Modifier l'article 7 relatif aux engagements de la 2CCAM et des partenaires qui sera rédigé ainsi :

La 2CCAM s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention notamment par l'animation auprès des entreprises et l'instruction administrative et technique tel que décrit ci-après :
 - o conduire une campagne de prospection vers les entreprises de son territoire, identifiées dans son étude de préfiguration,
 - o Instruction administrative : vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier de demande de subvention, relance pour complément au dossier, si nécessaire,
 - o Instruction technique : analyse des éléments produits, confirmation du respect de la réglementation applicable, validation des gains d'émissions proposés dans le cadre des travaux objet de la demande de subvention, proposition d'avis technique.
- gérer le fonds de manière optimale,
- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira à la 2CCAM ses obligations de communication,
- faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux,
- faire valider toute communication par tous les partenaires financiers du fonds,
- associer les partenaires à tout évènement ou communication lié au Fonds Air Industrie.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, s'engagent à :

- participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage,
- participer régulièrement aux attributions des aides, valider les éléments de communication qui seraient proposés par la 2CCAM dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021 du Fonds Air Industrie ;
- **Charge** Monsieur le Président de procéder aux corrections et ajustements mineurs du projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IX- Attribution du marché de travaux : « Travaux de création, de renouvellement et de renforcement de réseaux humides, AEP, EU et EP secteur des Colporteurs et du chef-lieu » sur la commune de Nancy sur Cluses – n° T-PA-2021- 22

Sujet retiré de l'ordre du jour.

X- SIVOM de la Région de Cluses : rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Vu les articles D.2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adhère à la compétence « assainissement collectif » exercée par le SIVOM de la Région de Cluses ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Marignier, sont gérés par le SIVOM de la région de Cluses.

Le SIVOM a approuvé lors de sa séance du 28 septembre 2021, le rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020, lequel doit également être présenté aux assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le rapport établi est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier pour l'année 2020.

XI- SIVOM de la Région de Cluses : rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adhère à la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » exercée par le SIVOM de la Région de Cluses ;

Le SIVOM de la région de Cluses assure pour la 2CCAM le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'usine d'incinération de Marignier.

L'article D.2224-1 du CGCT prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SIVOM a approuvé, lors de sa séance du 28 septembre 2021, le rapport 2020 relatif au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour l'exercice 2020.

XII- Approbation du rapport d'activité 2020 de la SPL Agence Ecomobilité

Par délibération n° DEL2019_30 en date du 18 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a approuvé la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et l'adhésion de la communauté de communes à cette structure.

La 2CCAM possède 2% du capital social de la société publique locale agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc soit 740 actions sur 37 000, pour un montant de 740 €. Les actionnaires sont au nombre de onze et comprennent des communautés de communes et d'agglomérations des pays de Savoie ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'agence Ecomobilité a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

En application des dispositions des articles L 1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion de l'exercice 2020 qui correspond au second exercice de l'agence Ecomobilité.

Par décision du 28 juin 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il a également approuvé l'activité de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa seconde année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 20 septembre 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion 2020 fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2020,
- un chiffre d'affaires de 1 763 028 €,
- un résultat net de 179 714.05 € affecté pour 3415.96 € à la réserve légale, le solde soit 176 298.09 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport de gestion de l'année 2020 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;
- **Donne acte** de cette communication au Président de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

AFFAIRES FINANCIÈRES :

XIII- Avis préalable à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire volet tourisme au sein de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° DEL2021_85 en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a émis un avis favorable au principe d'instauration d'une dotation de solidarité communautaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que de prévoir une composante liée à la volonté de soutenir les communes « balcons », qui disposent d'un potentiel financier parmi les plus bas de territoire, dans la mise en œuvre d'un service visant à sécuriser leurs procédures budgétaires et leur visibilité financière.

Il est rappelé que cette composante doit s'ajouter à la composante obligatoire du fait de la présence d'un contrat de ville signé par la 2CCAM, et tant que l'EPCI est en défaut de mise en place d'un pacte financier et fiscal.

En outre, à l'occasion des travaux de structuration de la politique touristique sur notre territoire, il a été exprimé une demande des communes supports d'activités touristiques liées au ski alpin et au ski nordique, de les aider dans la transition et la mutation de leurs produits touristiques. Il s'agit notamment des communes d'Arâches-la-Frasse, du Mont-Saxonnex, de Nancy-sur-Cluses, du Reposoir et de Saint-Sigismond.

La commission Stratégie territoriale réunie le 10 novembre dernier a émis un avis favorable à la proposition formulée par le bureau communautaire de prise en charge au titre de cette dotation d'une partie du déficit d'exploitation de cette activité, à hauteur de 50 % maximum.

Cette composante de la future dotation de solidarité communautaire sera toutefois accordée selon les conditions suivantes :

- Celle-ci ne sera accordée pour l'instant qu'au seul titre de la saison d'hiver 2021-2022.
- Elle s'élèvera au maximum à 50 % du déficit constaté à la fin de la période d'exploitation des remontées mécaniques et du site nordique d'Agy, dans la limite du déficit constaté sur les trois années antérieures, soit la somme de 304 797,37€. Le montant maximum de cette composante de dotation s'élèvera donc à 152 398,68 €.
- Les communes s'engagent à poursuivre les efforts accomplis depuis plusieurs années et visant à réduire le reste à charge à l'issue de la saison d'exploitation en cours.
- Celle-ci sera versée dans l'attente du déploiement de nouveaux projets de diversification touristique, tels que ceux présentés aux termes de la candidature au dispositif espace valléen.
- Elle s'inscrit dans le contexte de la stratégie de développement du ski nordique et du ski alpin portée par le Département de la Haute-Savoie et pourra donc de ce fait évoluer en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le principe d'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire « composante tourisme » au sein du territoire de la 2CCAM au titre de l'exercice 2022 pour la saison d'hiver 2021-2022, dans les conditions définies aux termes du présent exposé des motifs ;
- **Charge** Monsieur le Président de proposer à un prochain conseil communautaire les modalités précises d'attribution de cette dotation, en tenant compte des critères prévus par les textes.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à Thyez.